

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_230411_10

L'an deux mille-vingt trois, le onze avril,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Isabelle PEDROS à Didier KOEHLER, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à David BOSC, Claude LAATEB à Marie Pierre CAUMES, Christian RICARDO à Magali STADLER.

Absents :

Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

OBJET :	Élection du Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et du budget annexe Les Gardies
----------------	--

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où les comptes administratifs de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son président ; le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Ludovic CROS comme Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et du budget annexe Les Gardies,

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE